



DELIBERATION n° Del.2024-VII-128 DU **CONSEIL MUNICIPAL DU 17 Juillet 2024**

Commune de

Faverges-Seythenex

PRESENTS: Jacques DALEX, Maire,

DATE DE LA CONVOCATION Le 11 Juillet 2024

Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER Adjoints au maire, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Agnès BALLIEU, Liliane THORENS, François HUSAK, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Julien PORTIER, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Olivier TISSOT-DUPONT, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Conseillers municipaux

NOMBRE DE CONSEILLERS

 en exercice : 33 présents : 25 représentés : 7 - absents ou excusés: 1 votants : 32

Acte certifié exécutoire par le maire compte-tenu:

Préfecture le 2024 De la publication le

Du dépôt en

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR:

Michèle TARDIVET-MERCIER a donné procuration à Michel VOISIN Florence GONZALES a donné procuration à Jean-Pierre PORTIER Gilles ANDREVON a donné procuration à Bernard PAJANI Mohammed FAYEK a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Martine BEAUMONT Anne-Marie BERNARD a donné procuration à Olivier TISSOT-DUPONT Virginie DUPONT a donné procuration à Yves CREPEL

ABSENTS: - Dominique GOUSSARD

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

25 JUIL. 2024

Création – Transformation – Suppression d'emplois permanents

Rapporteur: Martine BRASSOUD

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-14; Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 juillet 2024,

Afin d'adapter les postes aux compétences et missions qui évoluent selon les besoins des services, il est proposé:

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le 25/07/2024

ID: 074-200054138-20240717-DE_2024_VII_128-DE

1- Création d'emplois permanents

Afin d'assurer le bon fonctionnement des groupes scolaires sur l'année 2024/2025, il est proposé de créer à compter du 1^{er} septembre 2024 :

- trois postes d'adjoints d'animation, animateur périscolaire (catégorie C, filière animation) à temps non complet à raison de 6.12/35^{ème},
- un poste d'adjoint technique, agent de nettoyage des écoles (catégorie C, filière technique) à temps non complet à raison de 10/35^{ème},

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

2- Transformation d'emplois permanents (suppression pour création)

Il s'agit d'opérer un ajustement du tableau des effectifs de la commune visant à prendre en compte la modification liée au besoin des services techniques et de la crèche. Ceci nécessite l'actualisation du tableau des emplois budgétaires par la mise en concordance entre cadres d'emplois et métiers et/ou par une évolution de la quotité horaire hebdomadaire des emplois budgétaires.

Il est proposé de transformer :

- un emploi d'adjoint administratif à temps complet (catégorie C, filière administrative) en un emploi d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet, (catégorie C, filière administrative) pour exercer les fonctions d'assistante administrative à compter du 1er septembre 2024.
- un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (catégorie C, filière technique) en un emploi d'adjoint technique, (catégorie C, filière technique) pour exercer les fonctions d'adjoint technique de crèche suite à stagiairisation de l'agent à compter du 1^{er} juillet 2024.

3- Suppression d'un emploi permanent

Suite au départ d'un agent à la retraite au 30 juin 2024 rattaché au service scolaire-périscolaire et à la réaffectation de ses missions, il convient de supprimer un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet (catégorie C, filière technique).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le 25/07/2024

ID: 074-200054138-20240717-DE_2024_VII_128-DE

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la création, la transformation et la suppression des emplois permanents tels que définis ci-dessus;
- ADOPTE la modification du tableau des effectifs ;
- **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance, Bernard PAJANI Le Maire, Jacques DALEX

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

⁻ date de réception en Préfecture d'Annecy;

⁻ date de sa publication et/ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 25/07/2024 Reçu en préfecture le 25/07/2024 52LO

ID: 074-200054138-20240717-DE_2024_VII_128-DE